



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DE LA RENAISSANCE ET BD BAILLET

DU 15 MARS AU 30 AVRIL 2007

GM/IE

APM 07/0252

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par L'entreprise RIBEIRO SISE 187 AVENUE DE Rochefort à 17200 ROYAN, en date du 22 février 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau pluvial : pose d'un réseau rue de la Renaissance et raccordement sur le boulevard Baillet du 15 mars au 30 avril 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera barrée rue de la Renaissance pendant toute la durée des travaux. La circulation sera perturbée boulevard Baillet et se fera par alternat (manuel ou par feux tricolores).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 mars 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 mars 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT